

# *Informations Communales*

*Avril 2012*



*2ème partie*

*Comptes communaux  
2011*



# S O M M A I R E

## A) INFORMATIONS ET RAPPELS

- Administration communale
- Déchetterie communale
- Pièces d'identité
- Cartes journalières CFF
- Bicubic

## DIVERS

- Assurance maladie
- Chiens
- Place du centre scolaire
- Routes communales
- Elimination des déchets naturels
- Elagage des haies
- Suppression de la vignette pour les vélos
- Pro Senectute pour les + de 60 ans
- Information sur la qualité de l'eau
- RéseauBénévolatNetzwerk
- Produits bitumineux

## B) COMPTES COMMUNAUX 2011

# INFORMATIONS ET RAPPELS

## ♦ ADMINISTRATION COMMUNALE

Tél. 026 655 92 92 - Fax 026 655 92 99  
Courriel : [admin@vuisternens-devant-romont.ch](mailto:admin@vuisternens-devant-romont.ch)

Heures d'ouverture du bureau de l'Administration communale :

- > le lundi matin de 09h00 à 11h00
- > le lundi après-midi de 16h30 à 19h15
- > le mercredi après-midi de 14h00 à 16h00
- > le jeudi matin de 09h00 à 11h00

Si vous déménagez en restant sur le territoire de la commune, vous devez en informer le bureau communal et indiquer votre nouvelle adresse postale.

Nous vous informons que l'Administration communale sera fermée du lundi 30 juillet 2012 au vendredi 17 août 2012, réouverture du guichet le lundi 20 août 2012  
Une permanence sera assurée les lundis 06 et 13 août l'après-midi de 15h à 18h00



## ♦ DECHETTERIE COMMUNALE

Heures d'ouverture de la déchetterie à Vuisternens :

- > le mercredi de 16h00 à 19h00
- > le samedi de 09h00 à 11h00

La déchetterie sera fermée les mercredis 1<sup>er</sup> et 15 août 2012



**Contrôle d'identité :** Vous ne serez pas surpris si, par pointage, on vous demande votre identité, ceci afin de décourager les personnes non autorisées à utiliser les infrastructures communales, de manière à ne pas encore gonfler les coûts qui sont déjà élevés. Merci de votre compréhension.



## ◆ PIÈCE D'IDENTITÉ

Afin de préparer au mieux vos prochaines vacances, vous trouverez, ci-après, la procédure relative à une commande de carte d'identité ou de passeport.

### Carte d'identité :

Il suffit de vous rendre à l'Administration communale durant les heures d'ouverture en vous munissant de votre ancienne pièce d'identité, désormais caduque, et d'une photo (couleur ou noir-blanc). Les adultes et les enfants de plus de sept ans doivent être présents afin de signer le formulaire. Lors de la commande, vous devez vous acquitter à l'Administration communale des montants de Fr. 35.00 pour un enfant de moins de 18 ans et de Fr. 70.00 pour une personne majeure. La carte d'identité vous sera envoyée en courrier recommandé à votre domicile dans les 14 jours ouvrables.

### Passeport :

Veillez contacter le SPOMI à Granges-Paccot au 026 305 14 92

Le prix pour un adulte est de Fr. 145.00 et pour un enfant de Fr. 65.00

Pour plus d'informations sur le nouveau passeport : [www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)



### Combi - Carte d'identité + Passeport :

Veillez contacter le SPOMI à Granges-Paccot au 026 305 14 92

Le prix pour un adulte est de Fr. 158.00 et pour un enfant de Fr. 78.00

Pour plus d'informations sur le nouveau passeport : [www.passeportsuisse.ch](http://www.passeportsuisse.ch)

## ◆ CARTES JOURNALIERES CFF

La commune dispose de 2 cartes journalières CFF à réserver auprès du bureau communal. Coût par carte et par jour Fr. 35.- (*Fr. 40.- pour les habitants des autres communes*). Le calendrier des réservations peut être consulté sur notre site Internet.

## ◆ BILLETS POUR LE BICUBIC

Vous avez l'opportunité d'assister gratuitement à l'une des manifestations figurant sur le programme du Bicubic. En effet, pour chaque représentation, la commune met à disposition 4 billets.

*Chaque habitant ne pourra toutefois disposer que d'une entrée par année.*



## DIVERS

### ◆ PAIEMENT DES COTISATIONS A L'ASSURANCE MALADIE

L'Administration communale reçoit régulièrement des duplicatas de rappels adressés aux assurés concernant des arriérés de paiement des cotisations aux assurances maladie. Par la suite, le service social communal traite ces rappels et a l'obligation d'en faire part au Conseil communal. Ce dernier décide de la suite à donner à ces différents dossiers. Nous vous recommandons de payer régulièrement et dans les délais vos cotisations d'assurance maladie, cela évitera plusieurs courriers et surprises désagréables.

Nous vous rappelons également la possibilité d'obtenir toutes les informations utiles relatives à la demande du subside cantonal.



### ◆ CHIENS

Ce problème, déjà plusieurs fois rappelé, est continuellement ignoré par quelques propriétaires. Des chiens errants effrayent enfants et adultes. Régulièrement des plaintes nous parviennent, dès lors veuillez respecter la loi d'application du Code pénal; à son article 14 il est clairement écrit qu'il est interdit de laisser les chiens en liberté. Lors de promenades, les chiens seront tenus en laisse et, à domicile, ils doivent être dans un enclos adéquat ou attachés. Pensez aux promeneurs, aux cyclistes et autres sportifs qui n'osent plus passer à certains endroits publics, car ils se font assaillir par des chiens en ballade et sans surveillance. LES CONTREVENANTS SERONT DENONCES SANS PREAVIS A LA POLICE. Nous vous rappelons qu'un propriétaire de chiens, même s'il est au bénéfice d'une assurance RC, ne peut en aucun cas faire subir des risques inacceptables à des tiers.

**Vous pouvez vous procurer le fascicule « aide-mémoire pour détenteur de chien » auprès de notre administration.**



### Déjections

Il est interdit de salir le domaine public, notamment de laisser les chiens souiller les trottoirs, place de jeux, promenades publiques. Tous les propriétaires de chien sont priés de ramasser les crottes de leur(s) chien(s).

### ◆ PLACES PUBLIQUES ET PLACE DU CENTRE SCOLAIRE A VUISTERNENS

Le Conseil communal se réjouit de mettre à disposition de la population des places publiques et en particulier une place de jeux pour les enfants et autres sportifs. Toutefois ces places doivent rester propres, c'est pourquoi nous recommandons à chacun de récupérer et emporter ses déchets.

Pour information, la place du Centre scolaire est réservée uniquement pour les activités scolaires. Il s'agit d'une place privée qui est interdite aux cyclistes, cyclomotoristes et aux chiens. Nous vous remercions d'en prendre note.

### ◆ ROUTES COMMUNALES - NETTOYAGE

Nous rappelons aux agriculteurs et autres entreprises, que lorsque la route a été souillée par de la terre ou autres, suite au passage des tracteurs et/ou divers engins, camions, etc. elle doit être nettoyée.

Toutefois, nous demandons la compréhension des autres usagers de la route.

◆ **ÉLIMINATION DES DÉCHETS NATURELS PROVENANT DES FORÊTS, DES CHAMPS ET DES JARDINS**



L'incinération de déchets verts nécessite l'obtention d'une autorisation délivrée par un arrondissement forestier pour les rémanents de coupe ou doit être ordonnée par l'Institut agricole de Grangeneuve (Service phytosanitaire) pour les déchets provenant des champs et des jardins.

Les feux autorisés ou ordonnés doivent être surveillés pour assurer le bon fonctionnement de la combustion (combustion rapide à une température élevée) et éviter ainsi les feux couvants.

Même en cas d'octroi d'une autorisation d'incinérer, des précautions doivent être prises pour limiter les nuisances. On évitera en particulier de causer des nuisances pour le voisinage (pas de feu couvant), et dans les situations météorologiques d'inversion de température (situations stables empêchant une dilution de la fumée) il faut renoncer à toute incinération. Par ailleurs, tout feu est interdit en cas de smog hivernal.

Tous les feux doivent être annoncés auprès de la centrale d'alarme de Fribourg. Les formulaires d'annonce peuvent être transmis par l'administration communale ou sur notre site internet [www.vuisternens-devant-romont.ch](http://www.vuisternens-devant-romont.ch)

**Renseignements :**

**Service de l'environnement (SEn)**  
Section protection de l'air  
31  
Route de la Fonderie 2  
1700 Fribourg  
Tél : 026 305 37 60  
Fax : 026 305 10 02  
E-mail : [sen@fr.ch](mailto:sen@fr.ch)

**Service des forêts et de la faune (SFF)**  
Route du Mont Carmel 1  
Case postale 155  
1762 Givisiez  
Tél : 026 305 23 43  
Fax : 026 305 23 36  
E-mail : [forets@fr.ch](mailto:forets@fr.ch)

**Service de l'agriculture (Sagri)**  
Route Jo Siffert 36  
Case postale  
1762 Givisiez  
Tél : 026 305 23 00  
Fax : 026 305 23 01  
E-mail : [sagri@fr.ch](mailto:sagri@fr.ch)

**Institut agricole de Grangeneuve (IAG)**  
Rte de Grangeneuve  
1725 Posieux  
Tél : 026 305 55 00  
Fax : 026 305 55 04  
E-mail : [iag@fr.ch](mailto:iag@fr.ch)

## ◆ ELAGAGE DES HAIES

Chaque propriétaire se doit de respecter la réglementation en vigueur, en coupant les haies et les branches d'arbres, en bordure de route.

La loi sur les routes, état au 1<sup>er</sup> janvier 1997, cite les dispositions suivantes :

- Les fonds avoisinant la route ne créeront aucun danger pour la circulation ;
- Ces fonds ne doivent pas restreindre la visibilité pour les usagers de la route et des accès, ni porter une ombre excessive sur la route ;
- Les murs et clôtures ne peuvent être construits ou rétablis à moins de 1,65 mètre du bord de la chaussée, le long des routes publiques. Les clôtures en fil de fer barbelé sont interdites.
- La hauteur maximale des murs et clôtures implantés à 1.65 mètre de la chaussée est de 1 mètre dès le niveau du bord de la chaussée correspondant. Au-delà de cette distance de 1.65 mètre, une hauteur supérieure est admise pour autant qu'elle ne constitue pas un obstacle pour la visibilité des usagers.
- Sur les tronçons rectilignes, les branches des haies vives doivent être distantes d'au moins 1.65 mètre du bord de la chaussée le long des routes publiques. Elles doivent être taillées chaque année, **avant le 1<sup>er</sup> novembre**. Elles ne doivent pas élever à plus de 90 centimètres au-dessus du niveau de la chaussée.
- Aucun arbre ne peut être planté à une distance inférieure à 5 mètres du bord de la chaussée. Les branches qui s'étendent sur la route doivent être coupées jusqu'à la hauteur de 5 mètres au dessus de la chaussée.

## ◆ **DES 2012 - SUPPRESSION DE LA VIGNETTE POUR LES VELOS**

Suppression de la vignette obligatoire pour les vélos, laquelle entraînera la disparition de l'assurance qui les couvrait contre les dommages causés à des tiers. Désormais, les cyclistes qui n'ont pas d'assurance responsabilité civile privée ne seront plus couverts.

En 2010, le Parlement fédéral a décidé la suppression pure et simple de la vignette pour cycles.

La modification législative entrera en vigueur en 2012 (la vignette 2011 reste valable jusqu'au 31 mai 2012). A l'avenir, ce sont les assurances responsabilité civile privées qui couvriront les dommages causés par des cyclistes. Attention ! Tout conducteur non assuré devra payer de ses propres deniers les éventuels dommages.

## ◆ PRO SENECTUTE POUR LES + DE 60 ANS

Cette organisation est la plus grande au service des personnes âgées en Suisse.

Elle offre une large palette d'offres, d'activités pour les personnes âgées :

*Sport et mouvement - Aide à domicile - Travail social communautaire - Formation langues, informatiques, préparation à la retraite - Consultation sociale...*

Pour tout renseignement :

Chemin de la Redoute 9, 1752 Villars-sur-Glâne

Tél. 026 347 12 40 Fax 026 347 12 41

Courriel : [info@fr.pro-senectute.ch](mailto:info@fr.pro-senectute.ch)

[www.prosenectute.ch](http://www.prosenectute.ch)

## INFORMATION SUR LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE

### ◆ Eau potable :

- **AVGG** (La Joux, La Magne, Les Ecasseys, Lieffrens, Sommentier)

*Qualité microbiologique et chimique* : Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres analysés.

*Dureté totale de l'eau* : oscille autour de 22.0 ° / 23.0 ° F (degré français)

*Teneur en nitrate* : La teneur en nitrate est de 2 à 5 mg/l, tolérance 40 mg/l.

*Provenance de l'eau* : 100 % eau de source de Charmey et Grandvillard.

*Adresse pour renseignements complémentaires* :

Association régionale Veveyse-Glâne-Gruyère pour l'adduction d'eau,  
Rte de Champ-Thomas 23, 1618 Châtel-St-Denis, tél. 021 948 72 45

- **GAGEC** (Estévenens, La Neirigue et Villariaz), pour Villariaz uniquement comme eau de secours.

*Qualité microbiologique et chimique* : Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres analysés.

*Dureté totale de l'eau* : Varie aux environs des 28.0 ° F à 30.0 ° F (degré français)

*Teneur en nitrate* : La teneur en nitrate est de 10 mg/l, tolérance 40 mg/l.

*Provenance de l'eau* : 100 % eau de source et elle ne subit aucun traitement

*Adresse pour renseignements complémentaires* :

Groupement d'adduction d'eau Grangettes-Estévenens-Le Châtelard  
Monsieur David Fattebert, Rte de Sorens 14, 1689 Le Châtelard, tél. 079 252 08 64

- **Eau de source en provenance des captages de Lieffrens** (Vuisternens-dt-Romont)

*Qualité microbiologique et chimique* : Tous les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres analysés.

*Dureté totale de l'eau* : Varie aux environs des 25.0 ° F à 27.0 ° F (degré français)

*Teneur en nitrate* : La teneur en nitrate est de 5 à 13 mg/l, tolérance 40 mg/l.

*Provenance de l'eau* : 100 % eau de source

*Traitement* : L'eau subit un traitement UV.

*Adresse pour renseignements complémentaires* : Administration communale.

- **Eau de source en provenance du captage de La Berleire** (Villariaz)

*Qualité microbiologique et chimique* : Les échantillons répondaient aux exigences légales pour les paramètres analysés.

*Dureté total de l'eau* : Varie aux environs des 26.0 ° à 29.0 ° F (degré français)

*Teneur en nitrate* : La teneur en nitrate est de 10 à 14 mg/l, tolérance 40 mg/l.

*Provenance de l'eau* : 100 % eau de source

*Traitement* : L'eau subit un traitement UV.

*Adresse pour renseignements complémentaires* : Administration communale.